

## DECISION n°5/2025

**OBJET** : signature d'une convention partenariale entre la Caisse des Écoles et la Maison des jeunes et de la Culture

**LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU les statuts de la Caisse des Ecoles,

VU le projet de la Réussite Educative,



**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention partenariale entre la Caisse des Écoles et la Maison des jeunes et de la Culture.

### DECIDE

**D'AUTORISER** le programme de Reussite Éducative à mettre en place des ateliers de permettant la découverte de la ludothèque et de faciliter les adhésions, pour l'année 2025.

**PRECISE** la mise en place de plusieurs ateliers :

- Le jeudi 20 février 2025
- D'autres dates à définir, durant les vacances scolaires

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place des ateliers.

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le 18 février 2025.

  
**Frédéric PETITTA**  
Président de la Caisse des Ecoles  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois



CAISSE DES ECOLES  
STE GENEVIEVE  
DES BOIS  
(ESSONNE)